

# Vous avez perdu votre diplôme

21/12/2016

## Diplômes concernés

La DRJSCS d'Île-de-France peut établir une attestation de perte seulement pour les diplômes d'Etat et pour les autorisations d'exercer délivrées aux diplômés de l'Union européenne. Le demandeur recevra son duplicata sous un délai d'environ 2 mois à compter de l'envoi du dossier.

## Procédure

### Pièces à fournir :

- . Attestation de perte sur l'honneur, en mentionnant :
  - le titre du diplôme
  - la date et le lieu (école) d'obtention
- . Photocopie recto-verso de la carte d'identité
- . Enveloppe timbrée au tarif en vigueur libellée aux nom et adresse du demandeur

## Envoi du dossier complet par voie postale à :

DRJSCS Ile-de-France  
Pôle Formation Certification  
6/8, rue Oudiné  
CS 81360  
75634 PARIS CEDEX 13  
[DRJSCS75-FCE@drjscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS75-FCE@drjscs.gouv.fr)